

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2016/03

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 27 Janvier 2016*

*L'an deux mille seize et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 19 janvier 2016.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10  
votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Présents : VOLLE – CROZIER – GAUTHIER – JOLLIVET – CORNET –  
GRENIER - TESTON – HILAIRE – PIQUEMAL – LEBRAT-

Excusés : Mme BEUGNET a donné procuration à Mr TESTON.  
Mme RAMUS a donné procuration à Mme CROZIER.  
Mr EUVRARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL.  
Mr RIFFARD

Absent : Mr BOUNIARD

Mr GAUTHIER a été élu secrétaire.

**Objet : Avenant n° 2 au marché de confection et livraison de repas à la cantine  
scolaire publique**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de prestation de service signé avec la société API Restauration pour la confection et la livraison des repas en liaison froide à la cantine scolaire publique.

Il rappelle que le marché a été attribué par délibération n°2012/07 du 29 février 2012.

.../...

AJ

2016-006

Il informe le Conseil Municipal :

- Que les repas étaient préparés par la cuisine centrale Le Charnivet à Saint Privat depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- Que suite à une restructuration dans l'entreprise, les repas de notre cantine sont à nouveau préparés par la cuisine centrale de l'entreprise au Lycée Saint André au Teil.

Il précise que l'avenant ne porte pas sur l'actualisation du tarif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le transfert de la confection des repas de la cantine scolaire publique à la cuisine centrale de l'entreprise au Lycée Saint André au Teil.
- **PRECISE** que le tarif du repas reste inchangé à 3.16 € TTC.
- **CHARGE** son Maire de signer l'avenant n° 2 au marché correspondant dont un exemplaire est annexé à la délibération.
- **CHARGE** son Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 27 janvier 2016.



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

29 JAN. 2016

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine,  
Le 28 janvier 2016,  
LE MAIRE  
André VOLLE.



.../...